

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 29 Novembre 2019

Date de la convocation : 22 novembre 2019

Date d'affichage : 06 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DELMOTTE, maire.

Présents : BOURY Marie-Odile, CHALOT Gérard, DELMOTTE Jacques, DELMOTTE Philippe, GUILLEMIN Carole, MALTIN Janine, MASSENAT Danièle, NAVET Philippe, PRIVET Yves, RAULET Philippe, SALVADORI Chantal, VIGNARDET Francis

Représentés : CLAUDON Virginie par NAVET Philippe

Absents : HUANT Denis, RZASA Isabelle

Secrétaire : Monsieur DELMOTTE Philippe

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2019_36 - Tarifs 2020 : logements

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+1	13	0	0	0

A l'unanimité, le conseil municipal décide

1. d'augmenter les loyers des logements à compter du 1^{er} Janvier 2020 selon l'indice de référence du 3^{ème} trimestre 2019 soit 1.20 % et arrête les montants suivants (hors charges)

Logement 1 et 2 : 280 €

Logement 3 422 €

2. de fixer pour l'année 2020 à 45 € mensuel par logement (n°1 et n°2) le montant des charges pour l'entretien des communs et ordures ménagères

3. de fixer pour l'année 2020 à 25 € mensuel par logement (n°3) le montant des charges pour les ordures ménagères.

2019_37 - Tarifs 2020 : salle des fêtes

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+1	13	0	0	0

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs et les fixe comme suit à partir du 1^{er} Janvier 2020

Habitant de LOUVEMONT (réunion 1 jour)

122 €

Habitant de LOUVEMONT (2 jours)	194 €
Personne extérieure (réunion 1 jour)	214 €
Personne extérieure (2 jours)	301 €
Association (+ de 3 fois)	55 €
Prix du kW d'électricité	0.18 €
Prix de l'unité de téléphone	0.30 €

A l'unanimité, il a été décidé que l'occupation de la salle des fêtes resterait gratuite trois fois pour les associations.

2019_38 - Tarifs 2020 : cimetière

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+1	13	0	0	0

À l'unanimité, le conseil décide d'augmenter les tarifs des concessions de cimetière et les fixe de la manière suivante à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

Concession perpétuelle	416 €
Concession cinquantenaire	121 €
Concession pour urne funéraire perpétuelle	208 €
Concession pour urne funéraire cinquantenaire	64 €

2019_39 - RECENSEMENT de la POPULATION : Rémunération des agents recenseurs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+1	13	0	0	0

Du 16 janvier 2020 au 15 Février 2020, aura lieu le recensement de la population. 2 agents recenseurs seront recrutés. Il convient de déterminer leur rémunération. La dotation de l'Etat perçue par la Commune sera de 1337 €.

Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, art L2122-21-10°;

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
Agent district n°1 : 75 H sur la base d'adjoint administratif 1^{er} échelon
Agent district n°2 : 65 H sur la base d'adjoint administratif 1^{er} échelon
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 012

2019_40 - Adhésion au contrat groupe d'Assurance Statutaire du CDG 52

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+1	13	0	0	0

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2018 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 septembre 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat YVELIN en groupement avec CNP ;

VU la consultation mise en place dans la collectivité concernant l'assurance groupe statutaire ;

VU l'exposé **du Maire** ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT les résultats obtenus lors de la consultation et ceux transmis par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1/ APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP ;

2/ DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

Type d'agents	Risques assurés	Franchise maladie ordinaire	Taux
CNRACL	Tous les risques	(10, jours)	4.85 pour 10 jours
IRCANTEC	Tous les risques	(10 jours)	1.01 pour 10 jours

3/ PREND ACTE que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention jointe,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir avec le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire.

2019_41 - Constitution d'un groupement de commandes pour la confection et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+1	13	0	0	0

Des besoins communs relatifs à la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration Scolaire / Périscolaire et Extra-scolaire ont été exprimés par 14 communes appartenant à la Communauté d'Agglomération, dont la ville de Saint-Dizier.

Il apparaît opportun de mutualiser les besoins des collectivités et de lancer une procédure de mise en concurrence commune.

Outre la simplification administrative, le lancement d'une unique procédure permet de susciter davantage la concurrence, de gagner en efficacité et de réaliser des gains achats.

La convention, annexée, permet de constituer ce groupement et d'organiser les relations entre les membres. La Ville de Saint-Dizier se propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera la passation de la procédure.

L'accord-cadre sera passé selon la procédure adaptée, pour une durée de deux ans renouvelable une fois pour une durée identique.

Préalablement à cette démarche, l'Assemblée délibérante doit se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- VALIDE le principe de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, en vue de la passation et de l'exécution du marché,
- AGREER la Ville de Saint-Dizier, en tant que coordonnateur du groupement,
- APPROUVE le projet de convention groupement de commandes ci-joint,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir.

PROJET

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

-

**Confection et livraison de repas en liaison froide
pour la restauration**

Scolaires / Péri-scolaires et Extra-scolaires

SOMMAIRE

VISA	7
PROPOS LIMINAIRES	7
Article 1 : Objet	7
Article 2 : Coordonnateur du groupement	7
Article 3 : Membres du groupement	7
Article 4 : Missions du coordonnateur	7
Article 4.1 : Définitions des besoins	8
Article 4.2 : Prestations du coordonnateur	8
Article 5 : Adhésion et retrait	8
Article 6 : Durée du Groupement.....	8
Article 7 : Participation	8
Article 8 : Commission d'Appel d'offres du groupement	9
Article 9 : Modifications de l'acte constitutif	9
Article 10 : Financement	9
Article 11 : Litiges	9
<u>SIGNATURES de chaque membre</u>	<u>4</u>

VISA

- Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique
- Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes :

PROPOS LIMINAIRES

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le nouveau Code de la Commande publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et plus particulièrement les dispositions des articles L 2113-6 et suivants, définit les conditions du recours au groupement de commandes.

La présente convention vise à définir les conditions de passation et d'exécution des marchés relatifs aux besoins des 14 communes du groupement pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration Scolaire / Périscolaire et Extra-scolaire.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet précis la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration Scolaire / Périscolaire et Extra-scolaire.

Un accord-cadre passé en procédure adaptée en raison de l'objet sera conclu pour pourvoir à ces différents besoins. Sa durée sera de deux ans, renouvelable 1 fois pour la même durée.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Ville de Saint-Dizier est coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par les communes suivantes :

- Eclaron – Braucourt – Sainte Livière
- Chamouilley
- Valcourt
- Bettancourt-la-Ferrée
- Humbécourt

- Chancenay
- Chevillon
- Villiers-en-lieu
- Cheminon (RPID Val de Bruxenelle)
- Maurupt-le-Montois (RPID Val de Bruxenelle)
- Troisfontaines l'Abbaye (RPID Val de Bruxenelle)
- Louvemont
- Bayard-sur-Marne
- Ville de Saint-Dizier

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Définition des besoins

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins des membres.

Article 4.2 : Prestations du coordonnateur

Le coordonnateur assure la passation des marchés, à savoir :

- rédaction des marchés et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- information des candidats ;
- réception des offres ;
- rédaction des rapports d'analyse du pouvoir adjudicateur ;
- attribution des marchés ;
- information des candidats non retenus
- transmission au contrôle de légalité
- notification des marchés

Article 4.3 : Prestations des membres

Chaque membre assurera la part qui lui revient :

- commande et suivi de l'exécution des prestations le concernant
- établissement des décomptes, acomptes financiers, paiement des factures relatives aux prestations qu'il a commandées
- suivi des garanties contractuelles

Article 5 : Adhésion et retrait

Ce groupement ne permet aucune adhésion nouvelle et aucun retrait.

Article 6 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la signature du présent acte, après délibérations de chacun des membres portant sur la création du groupement de commandes, jusqu'à la fin du marché.

Article 7 : Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion et de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur définies à l'article 4 de la présente convention n'est prévue.

Article 8 : Commission d'attribution des marchés du groupement

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, il appartient à la Commission des Marchés de la Ville de Saint-Dizier, si nécessaire, de procéder à l'attribution.

Article 9 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des Assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque les membres du groupement ont approuvé les modifications.

Article 10 : Financement

Chaque membre assurera le financement du prestataire pour la part qui le concerne. Les coûts de la procédure sont assumés par le coordonnateur.

Article 11 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à Saint-Dizier le

SIGNATURE de chaque membre

2019_42 - SUBVENTION

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+1	13	0	0	0

Le budget prévisionnel 2019 pour le projet de cinéma à SAINT-DIZIER le 17 Décembre prochain est présenté d'un coût global de 612 € pour tous les élèves.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 182 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle pour le projet Cinéma pour Noël et de prendre à sa charge le coût du transport soit 180 €.

2019_43 - DECISION MODIFICATIVE N°1

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+1	13	0	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide d'ouvrir les crédits suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			
DEPENSES					
			10 226	Taxe d'aménagement	860.00 €
S/total		0 €	S/total		860.00 €
RECETTES					
			10 222	FCTVA	860.00 €
S/total		0 €	S/total		860.00 €
TOTAL		- €			- €

PROJET de TRAVAUX de REHABILITATION de la Cour du Groupe Scolaire

Le maire présente le projet de réhabilitation de la cour du groupe scolaire. Les montants des travaux HT s'élèvent à 146 365 €HT. Il prévoit l'assainissement eaux pluviales et eaux usées, la réfection de toute la partie voirie, le remplacement du portail.

Ce dossier est envoyé aux services de l'agglomération pour leur approbation en ce qui concerne la partie assainissement.

Questions diverses

- BILAN DES TRAVAUX :

- Mr DELMOTTE donne le bilan des travaux des phases 1 et 2 du réseau d'eau et incendie

	1ère tranche	2ème tranche	TOTAL
cout HT	483 960.68 €	199 729.68 €	683 690.36 €
montant des subventions	398 585.24 €	154 692.61 €	553 277.85 €

- Le bilan des travaux du groupe scolaire est également présenté

- GOUTER de NOEL des ECOLES

Il a été décidé de faire le goûter à la salle des fêtes le mardi 17 Décembre après-midi. Les horaires seront fixés avec la directrice.

- CEREMONIES

▪ NOUVEAUX HABITANTS

Il a été décidé de ne pas faire de cérémonie d'accueil en Mairie comme les autres années car trop peu de participants (1 couple l'an passé), une mention sera faite lors de la cérémonie des vœux de la municipalité.

▪ Vœux de la municipalité

La date est fixée au samedi 11 janvier 2020 à 17 H

▪ Pot de fin d'année des employés

La date est fixée au vendredi 20 Décembre 2019 à partir de 17 h 30

- Boite à livres :

2 élèves du collège de WASSY sollicitent la commune pour installer une boite à livres. M RAULET se charge d'en fabriquer une qui sera installée dans la petite cour devant la garderie

- OPH :

Mr DELMOTTE fait le compte-rendu des réunions de l'OPH qui va fusionner avec PLURIAL LOGEMENT de REIMS

- CATASTOPHE NATURELLE

Un arrêté ministériel a été pris pour 2018, si des dégâts apparaissent après la sécheresse de 2019, les propriétaires des maisons sont priés de se faire connaître auprès de M Philippe RAULET.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Fait à LOUVEMONT, les jours, mois et an susdits

Le maire,

